

Le 25 avril 2016

Monsieur Jean-Marc Fournier  
Leader parlementaire du gouvernement  
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement  
Édifice Pamphile-Le May  
1035, rue des Parlementaires  
1<sup>er</sup> étage, bureau 1.39  
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Leader parlementaire,

Le 16 mars 2016, deux pétitions intitulées *Opposition au projet de loi n° 64, Loi sur l'immatriculation des armes à feu*, ont été déposées à l'Assemblée nationale par l'intermédiaire de la députée d'Arthabaska, madame Sylvie Roy.

Il s'agit essentiellement d'une dénonciation du projet d'immatriculation des armes à feu sans restriction et trois demandes sont formulées au gouvernement :

- renoncer au projet de loi n° 64 : Loi sur l'immatriculation des armes à feu;
- tenir des audiences publiques;
- gérer les ressources de l'État de manière responsable.

Afin de donner suite à cette demande, permettez-moi de rappeler ceci. Depuis la décision de la Cour suprême du 27 mars 2015, il n'y a plus d'obligation d'enregistrement des armes à feu sans restriction. Il est maintenant impossible de savoir si elles sont présentes sur le territoire, de pouvoir les retracer et d'en connaître les propriétaires successifs. Conséquemment et fort de l'appui unanime des nombreuses motions adoptées à l'Assemblée nationale, nous avons présenté le 3 décembre 2015 à l'Assemblée nationale, le projet de loi n° 64, Loi sur l'immatriculation des armes à feu.

Par conséquent, vous êtes à même de constater qu'il s'agit d'un enjeu important en matière de sécurité publique et ce, notamment en matière de prévention. En effet, la connaissance de la présence d'une arme à feu sans restriction dans un lieu permet aux policiers d'établir le nombre et le type d'armes à feu détenues par les individus visés par une intervention et de

...2

délimiter un périmètre de sécurité, de procéder à une évacuation ou de les retirer, s'il y a lieu, de la résidence. À cet égard, cela peut faire toute la différence dans une intervention, il s'agit d'un outil d'accès rapide à de l'information pertinente qui peut permettre sans aucun doute de prévenir et de sauver des vies lors d'intervention.

Par ailleurs, nul point de rappeler également que l'immatriculation a d'autres fins utiles, à savoir elle vient en appui à notre système de justice car elle permet d'assurer une exécution efficace des ordonnances des tribunaux interdisant la possession d'armes à feu. Là encore, cela vient justifier l'action du gouvernement.

C'est ainsi que le registre s'inscrit parfaitement dans ma volonté de renforcer la capacité de prévention de l'État en matière de sécurité publique. C'est pourquoi, le gouvernement entend poursuivre le processus réglementaire d'étude du projet de loi n° 64, Loi sur l'immatriculation des armes à feu. En vue de proposer la mise en oeuvre de ce projet de loi, le ministère de la Sécurité publique a travaillé, de concert avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale de même que le Directeur de l'état civil, ont d'ailleurs mené d'importants travaux visant permettre la faisabilité de ce projet de loi.

Quant à la demande de la députée de tenir des audiences publiques sur ce projet, je tiens à vous rappeler que la Commission des institutions a tenu d'importantes consultations particulières du 23 mars au 12 avril dernier et que c'est avec grand intérêt que l'ensemble des parlementaires a reçu les observations et les recommandations de 25 différents organismes entendus. D'ailleurs, le gouvernement a fait preuve d'une grande ouverture pour entendre le maximum de points de vue. Soyez assuré qu'ils seront analysés et pris en considération dans le cadre de la poursuite de l'étude du projet de loi n° 64. Par conséquent, je doute, que des audiences publiques puissent apporter un éclairage nouveau alors que cela ne ferait qu'ajouter de la pression sur les coûts liés à ce projet, coûts d'ailleurs qui semblent inquiéter la députée d'Arthabaska.

À cet égard, permettez-moi de vous rassurer quant à cet aspect. Selon des estimations préliminaires faites en septembre 2015, le coût pour la création et la mise en place d'un système québécois d'immatriculation des armes à feu sans restriction serait au plus de 21 M\$. Ce montant prévoit déjà une contingence de risque d'une valeur de 50% du montant estimé. C'est pourquoi, je me sens tout à fait confortable de défendre cette estimation sur la place publique, moi qui suis réputé être rigoureux. Qui plus est, vous pouvez rassurer la députée d'Arthabaska à l'effet que je serai très vigilant sur le suivi des dépenses engagées si nous franchissons l'étape de la mise en oeuvre de ce projet de loi.

Finalement, nous tenons à préciser que notre objectif premier, tel que proposé au projet de loi n° 64, est de rendre obligatoire l'immatriculation des armes à feu dans le but de mieux prévenir, de protéger les citoyens et les intervenants, dont les policiers. Ce projet de loi ne vise pas à criminaliser ou contrôler qui que ce soit, notamment les chasseurs, mais bien de proposer un outil préventif pour assurer la sécurité de la population.

Je vous prie agréer, Monsieur le Leader parlementaire, mes meilleures salutations.

Le ministre,



MARTIN COITEUX